

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3911
16 novembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

QUESTION INDE-PAKISTAN

Australie, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Philippines,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
Projet de résolution commun

Le Conseil de sécurité,

Ayant été saisi et ayant pris acte avec satisfaction du rapport de
M. Gunnar V. Jarring, représentant de la Suède, sur la mission dont le Conseil de
sécurité l'avait chargé par sa résolution du 21 février 1957,

Remerciant M. Jarring du soin et de la compétence avec lesquels il a rempli
sa mission,

Prenant note avec satisfaction du désir sincère exprimé par les deux parties
de coopérer avec les Nations Unies pour rechercher une solution pacifique,

Notant en outre que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan reconnaissent
et acceptent les engagements qu'ils ont pris dans les résolutions de la Commission
des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en date du 13 août 1948 et du
5 juillet 1949, selon lesquelles le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire
devait être déterminé conformément à la volonté de la population, par le moyen
démocratique d'un plébiscite libre et impartial, et que M. Jarring a estimé
opportun de rechercher ce qui faisait obstacle à la mise en oeuvre intégrale de
ces résolutions,

Inquiet de constater, d'après le rapport de M. Jarring qu'aucun progrès n'a
été réalisé vers le règlement du différend,

Considérant l'importance qu'il attache à la démilitarisation de l'Etat de
Jammu et Cachemire dans laquelle il voit l'une des mesures propres à faciliter un
règlement,

Rappelant ses résolutions antérieures ainsi que les résolutions de la
Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan relatives à la question
Inde-Pakistan,

1. Invite le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan à s'abstenir de faire toute déclaration et de commettre, d'inciter à commettre ou de laisser commettre tout acte qui pourrait aggraver la situation, et à faire appel à leurs populations respectives pour qu'elles aident à créer et à maintenir un climat propice à de nouvelles négociations;

2. Prie le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan de recommander aux parties toutes nouvelles mesures qu'il juge souhaitables dans le cadre de la première partie de la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en date du 13 août 1948, compte tenu de ses troisième et cinquième rapports et du rapport de M. Jarring, et d'entamer des négociations avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan afin de mettre en oeuvre la deuxième partie de la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en date du 13 août 1948, et notamment de conclure un accord sur la réduction des forces déployées de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes à un chiffre qui sera fixé conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et compte tenu du cinquième rapport du représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan;

3. Fait appel aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan pour qu'ils coopèrent avec le représentant des Nations Unies en vue de conclure sans retard un accord sur les modalités de la démilitarisation qui devrait être effective dans les trois mois qui suivront la conclusion dudit accord;

4. Autorise le représentant des Nations Unies à se rendre, à ces fins, dans la péninsule indienne;

5. Charge le représentant des Nations Unies de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport sur son activité.
